

Commune de Corribert

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 18 novembre 2006
approuvant les dispositions de la carte communale.

Fait à Corribert le 22 décembre 2006
Le Maire,



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

A Châlons-en-Champagne, le 2 MAI 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

signé
Alain CARTON

Etude réalisée par :

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2007

D'EPERNAY

SOUS-PRÉFECTURE

- 3 JAN. 2007

D'ÉPERNAY

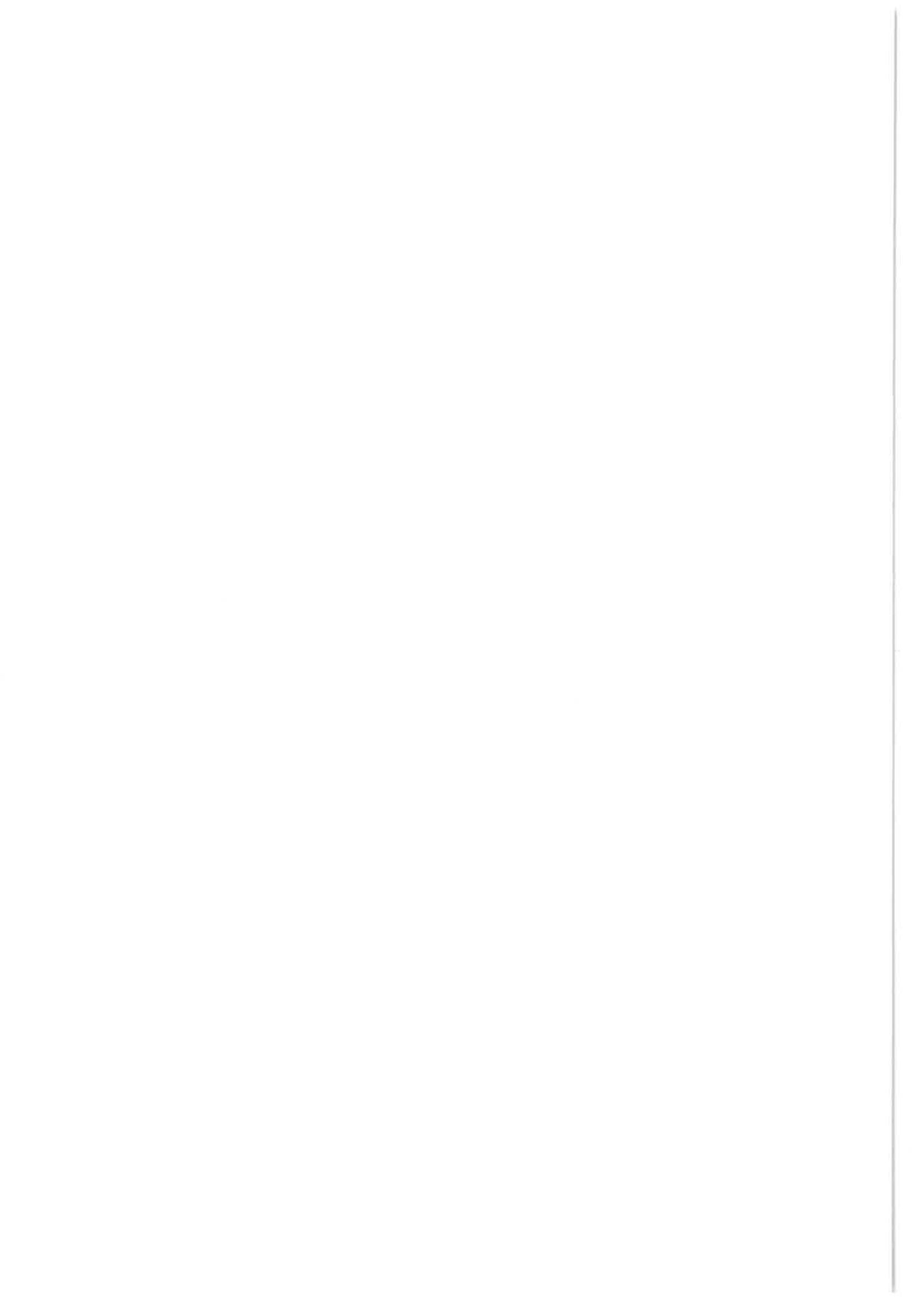


Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32

environnement.conseil@wanadoo.fr



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. Le milieu physique	7
1.3.1. La topographie	7
1.3.2. La géologie et l'hydrogéologie	8
1.3.3. L'hydrologie	8
1.4. Le patrimoine naturel	8
1.4.1. L'inventaire scientifique régional.....	8
1.4.2. Les milieux naturels.....	9
1.5. Le paysage	12
1.5.1. Les unités paysagères	12
1.5.2. Les points de repère et les sites particuliers	13
2. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	14
2.1. La typologie urbaine et l'architecture	14
2.1.1. La forme urbaine.....	14
2.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	14
2.2. Le patrimoine historique	14
2.2.1. Le patrimoine architectural	14
2.2.2. Le patrimoine archéologique.....	15
3. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	16
3.1. L'évolution démographique.....	16
3.1.1. La population de la commune	16
3.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	16
3.1.3. La structure par âge.....	17
3.2. Le parc de logement dans la commune	18
3.2.1. Le type de logements	18
3.2.2. L'âge des logements	18
3.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	19
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	20
4.1. Les activités économiques	20
4.1.1. L'activité agricole	20
4.1.2. L'artisanat	20
4.1.3. L'industrie	20
4.1.4. Les commerces et les services.....	20

4.2. L'emploi.....	21
4.2.1. La population active.....	21
4.2.2. Les migrations alternantes.....	21
5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	22
5.1. Les équipements et services communaux.....	22
5.2. Les équipements scolaires.....	22
5.3. Le tissu associatif	22
6. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	23
6.1. Les voies de communication	23
6.2. Les réseaux	23
6.2.1. L'alimentation en eau potable	23
6.2.2. L'assainissement	23
6.2.3. L'électricité	23
6.2.4. La défense incendie	23
6.3. La gestion des déchets.....	24
7. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	24
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS	25
1. OPTER POUR UN DEVELOPPEMENT LIMITE DE L'URBANISATION.....	27
2. MAINTENIR DES ACTIVITES AGRICOLES.....	29
3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	30
3.1. Protéger l'environnement naturel	30
3.2. Préserver les paysages urbains et naturels	30
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique et architectural	30
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	31
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	33
1.1. L'évolution des zones bâties.....	33
1.2. L'évolution des zones rurales	33
1.3. La synthèse des impacts.....	33
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	34
2.1. L'intégration paysagère.....	34
2.2. La prise en compte de l'environnement	34

AVANT-PROPOS

Le document d'urbanisme couvrant le territoire communal de la commune de Corribert (Garnu approuvé le 26 juin 1995 puis renouvelé le 2 juin 1999 pour une période de 4 ans) étant arrivé à échéance, **la commune a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2003.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un **droit de préemption** (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

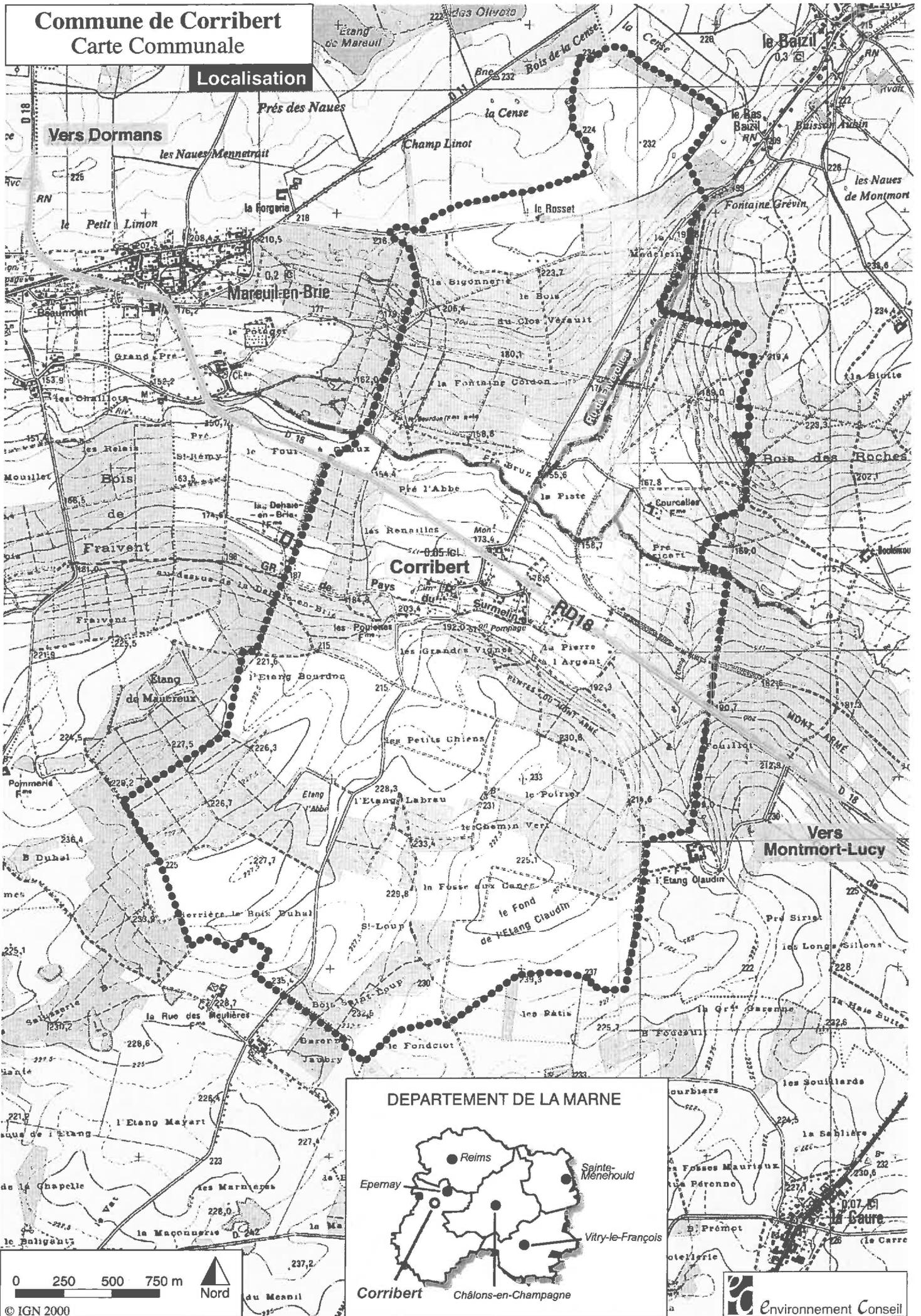
- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

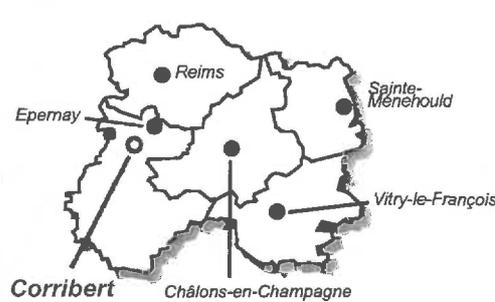
Commune de Corribert

Carte Communale

Localisation



DEPARTEMENT DE LA MARNE



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de 972 hectares, la commune de **Corribert** est située à l'Ouest du département de la Marne, en région Champagne-Ardenne. Elle fait partie de l'**arrondissement d'Epernay**, situé à 20 Km au Nord-Est, et du **canton de Montmort-Lucy**.

Corribert se situe à 50 Kilomètres à l'Ouest de Châlons-en-Champagne (préfecture du département). Le territoire communal est limitrophe avec celui de Montmort-Lucy, La Chapelle-sous-Orbais, Mareuil-en-Brie, Le Baizil et La Caure.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes à fiscalité propre de la Brie des Etangs dont le siège est à Orbais-l'Abbaye.

Cette structure regroupe 21 communes pour un total de 3896 habitants.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Les compétences exercées par la communauté de communes de la Brie des Etangs sont au nombre de 15 : activités culturelles ou socioculturelles / activités sociales (aide à la petite enfance et au personnes âgées) / assainissement, collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et déchets / création ou équipement de zones d'activités industrielles, tertiaires ou artisanales / création, aménagement et entretien de la voirie gestion / entretien et fonctionnement d'équipements publics / politique du logement et programme locaux d'habitat / réalisation d'équipement publics, secours et lutte contre l'incendie / soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi / tourisme / traitement, adduction ou distribution de l'eau, transports urbains.

La commune de Corribert fait également partie du Pays d'Epernay, Terre de Champagne.

1.3. Le milieu physique

1.3.1. La topographie

Le territoire communal appartient à la région naturelle de la Brie Champenoise. Le village est situé sur les flancs de la vallée du Surmelin, à l'écart du lit majeur et des inondations.

La topographie du territoire varie entre les altitudes 154 à l'Ouest du territoire et 239 à l'extrême Sud, au lieu dit le fond de l'Etang Claudin, soit un dénivelé de 85m.

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune, néanmoins les pentes peuvent être localement fortes en limite nord et sud des zones bâties.

1.3.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le Surmelin entaille le plateau tabulaire de la Brie Champenoise en recoupant diverses formations tertiaires du bassin parisien (Meulières de Brie, argiles vertes, marnes, calcaires, sables). Le fond de vallée du Surmelin est, en outre, occupé par une étroite bande d'alluvions modernes.

Le ruisseau de Faverolles (4 km environ) a, au niveau de ses sources, des étangs situés sur le lit mineur. Le substrat est composé d'éléments fins dans la traversé de la forêt, puis de graviers.

D'après le porter à connaissance, il n'existe pas de risques d'inondation sur la commune de Corribert.

Cependant une étude théorique réalisée par le BRGM en 1992 a déterminé une classe d'aléa modéré de glissement de terrain sur une grande partie du territoire de la commune ainsi qu'une classe d'aléa fort sur une petite partie au Nord du territoire.

1.3.3. L'hydrologie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le cours d'eau « le Surmelin » qui possède deux affluents : les ruisseaux de « Faverolles » et « de l'Etang Claudin ».

Le Surmelin est un cours d'eau non domanial, de 1^{ère} catégorie ; la police de l'eau et de la pêche dépendent de la DDAF.

1.4. Le patrimoine naturel

1.4.1. L'inventaire scientifique régional

D'après le porter à connaissance, on trouve, sur la commune de Corribert, une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** (n°210002033) intitulée « Vallon boisé de Faverolles à Corribert » dont les contours suivent les limites du vallon forestier élargi du ruisseau de Faverolles.

Cette ZNIEFF, d'une superficie de plus de 120 hectares, occupe un vallon forestier situé entre les villages du Bas-Baizil et de Corribert. Le ruisseau de Faverolles y entaille profondément le plateau de la Brie champenoise pour rejoindre la vallée du Surmelin. Ce vallon, raide et encaissé, présente deux types forestiers briards bien représentatifs de la région. Le quart Sud-Est de la zone est occupé par un parc à sanglier privé et inaccessible. Au niveau du versant Ouest se remarquent de nombreuses excavations et petits ravins secondaires résultants de l'extraction de pierre Meulière (anciennes carrières).

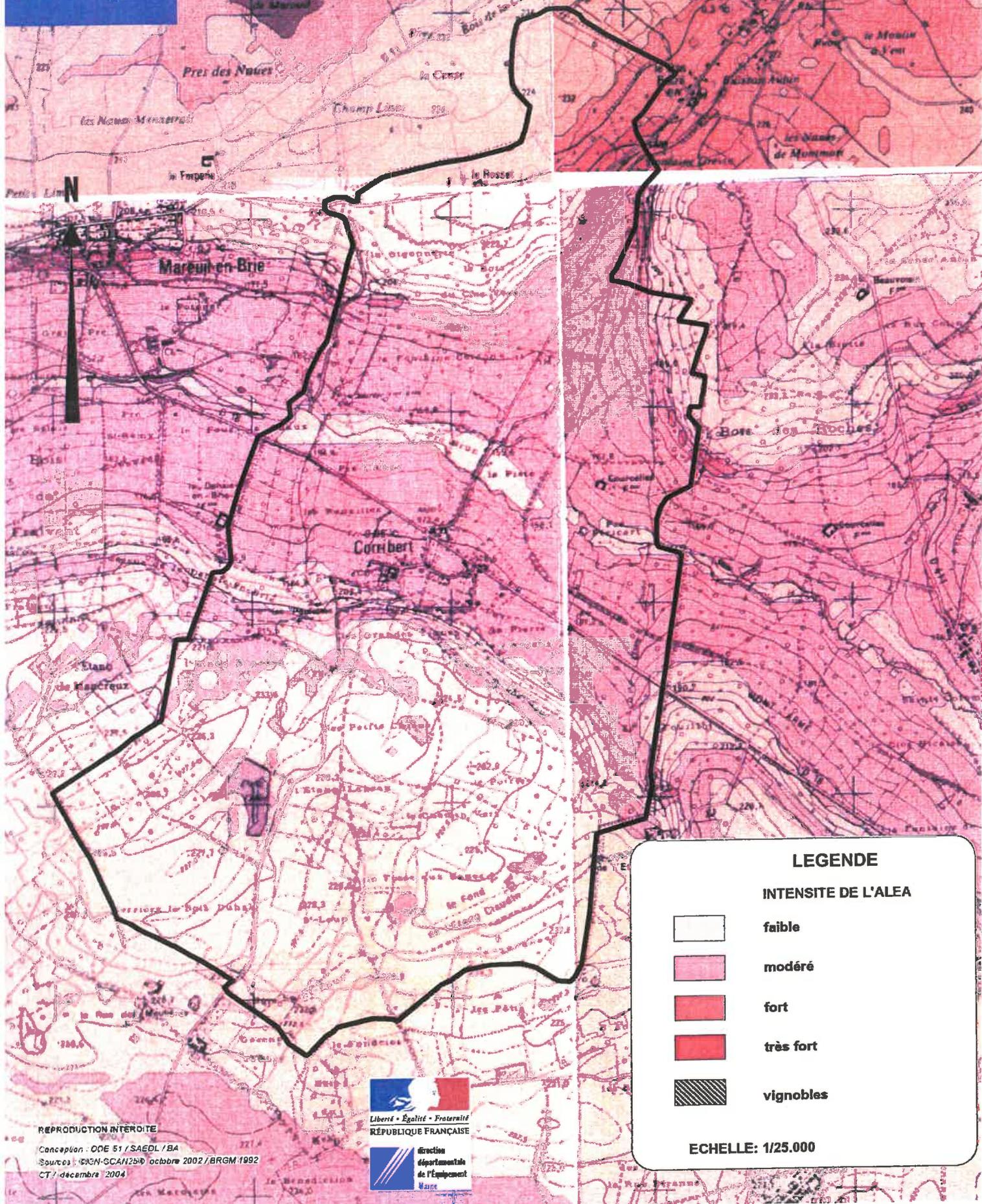
Sur les pentes prospère la chênaie pédonculée mésoneutrophile à mésotrophe riche en chênes, tilleuls,...

Le tapis herbacé est caractérisé par la jacinthe des bois, la primevère élevée, la mercuriale vivace,...

Le fond de vallon est le domaine de l'aulnaie-frênaie à orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), bouleau pubescent et groseillier rouge. L'espèce déterminante de cette ZNIEFF est l'Orme lisse (*Ulmus lavis*).

RISQUES NATURELS

Cartes des Aléas de glissement de terrain

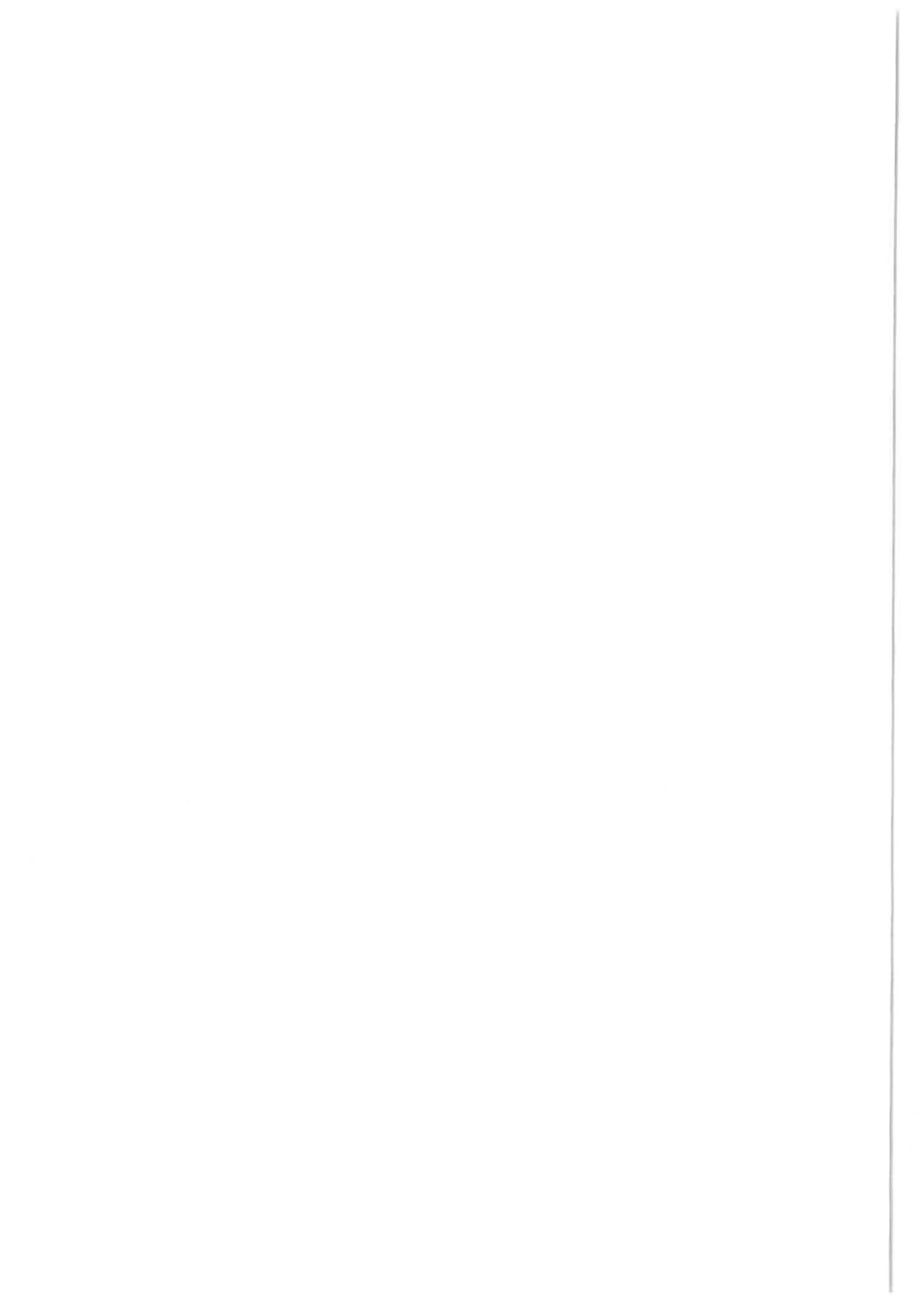


LEGENDE

INTENSITE DE L'ALEA

- faible
- modéré
- fort
- très fort
- vignobles

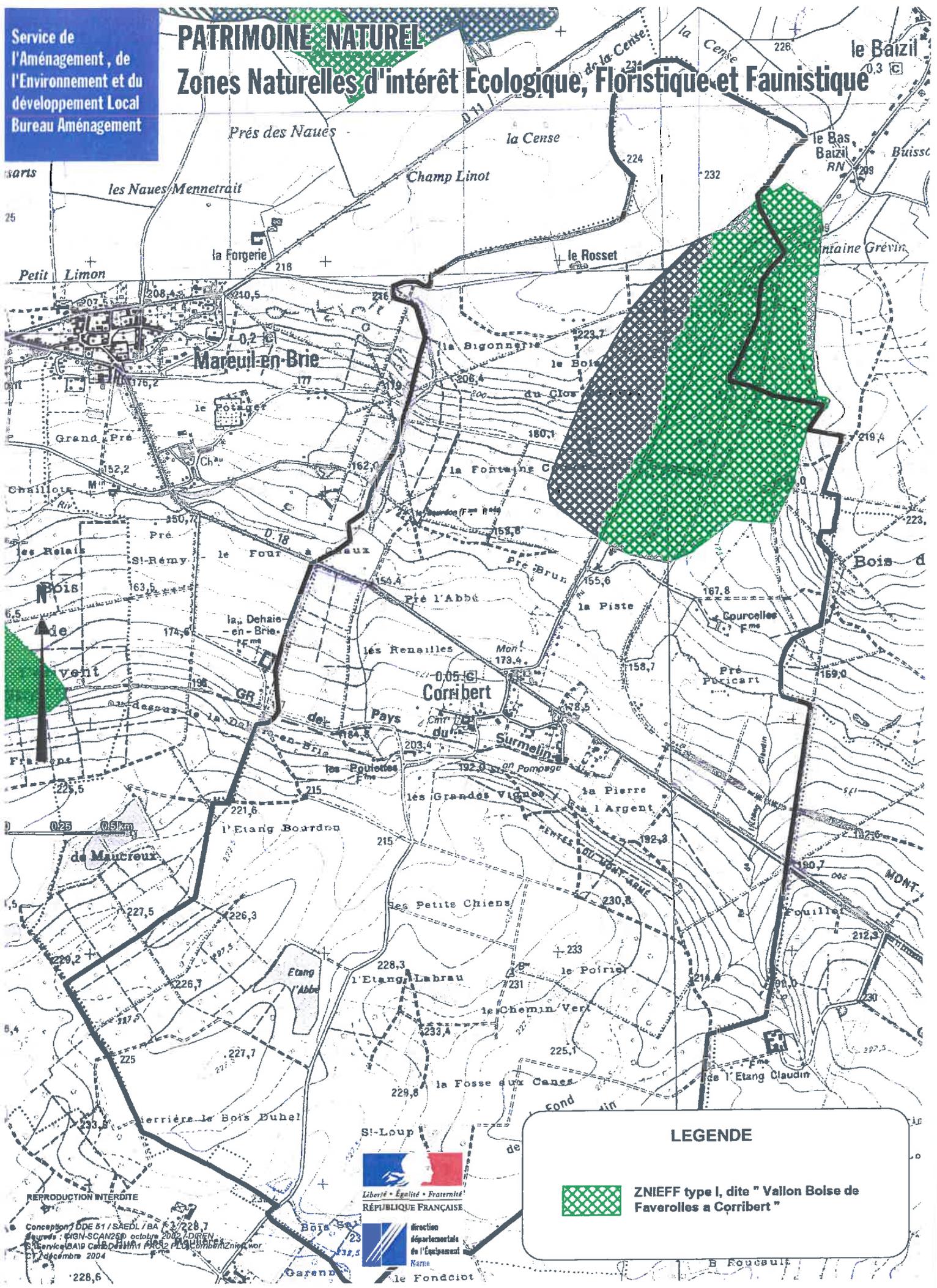
ECHELLE: 1/25.000



Service de l'Aménagement, de l'Environnement et du développement Local
Bureau Aménagement

PATRIMOINE NATUREL

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



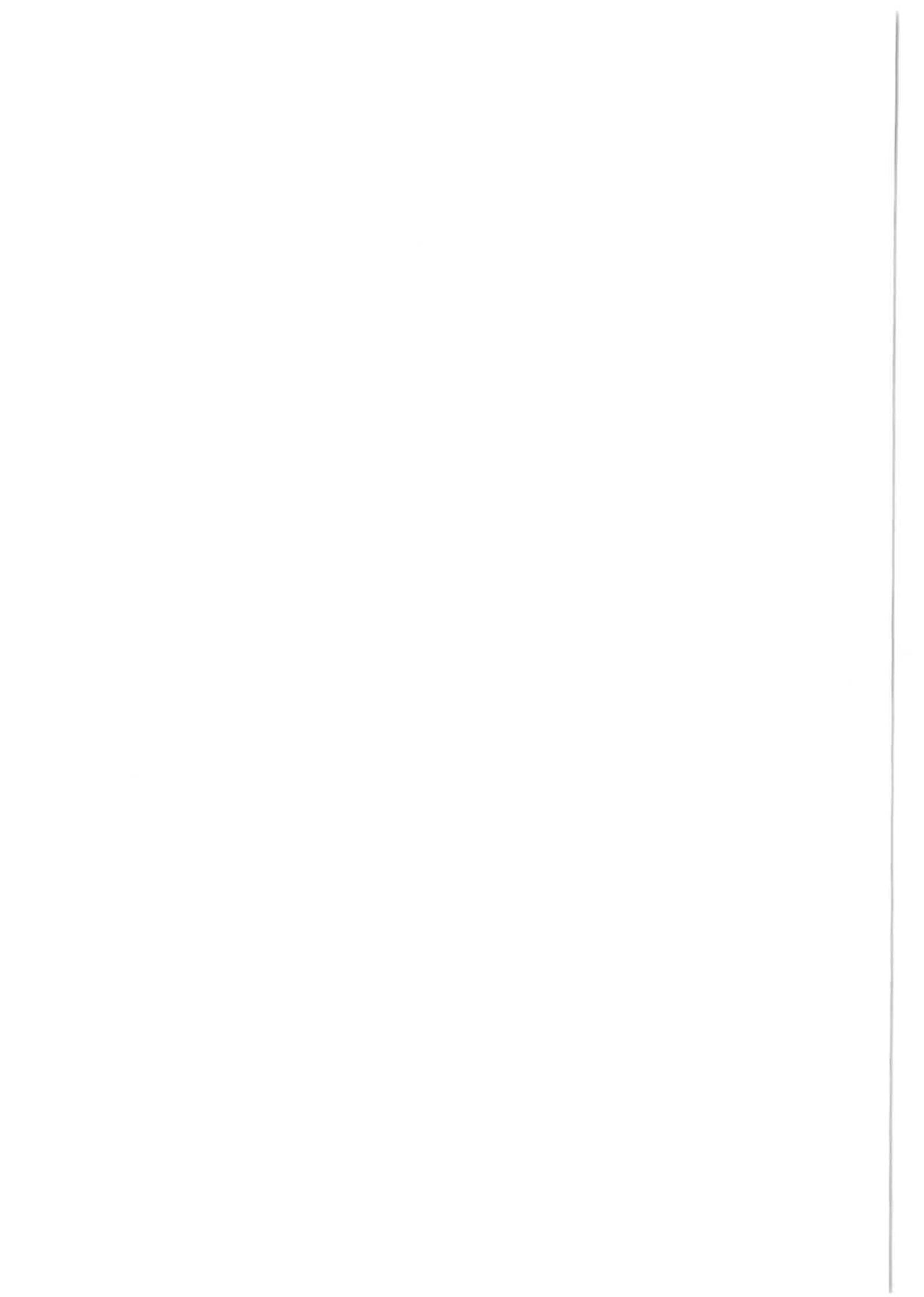
LEGENDE

 ZNIEFF type I, dite " Vallon Boisé de Favorolles à Corribert "



REPRODUCTION INTERDITE

Conception DPE 51 / SAEDL / BA 51 / 228,7
 Données : IGN-SCAN260 octobre 2002 / DIREN
 Service BA19 Carte DPM111 PARS2 PLU D'URBANISME
 21 décembre 2004



1.4.2. Les milieux naturels

Il existe cinq grands types de milieux naturels : le village et ses abords, les vergers et jardins potagers, les espaces cultivés, les boisements et les rives et abords du Surmelin.

a) Le village et ses abords

Dans le village et à sa périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- L'ancienneté des bâtiments,
- La proximité et l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson, Fouine, etc.



Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers), peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Léroty, Ecureuil roux, Musaraignes...

b) Les vergers et jardins potagers

Ils sont généralement situés à la limite entre village et champs à l'arrière des maisons, reflet d'une époque où leur production servait aux besoins locaux. Leur qualité biologique repose sur le type d'entretien effectué par les propriétaires. De multiples formes d'entretien font que les secteurs de vergers présentent souvent un ensemble de petits habitats complémentaires assemblés en mosaïque (pré de fauche, friche, talus, jardin...).



De façon générale, la flore y est banale, mais ils peuvent abriter une faune particulière d'oiseaux et petits mammifères.

Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble environnemental de qualité épargné par l'intensification agricole.

Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt pour la faune qui trouve là des sites d'alimentation (Nombreux insectes et leurs prédateurs : chauves-souris, oiseaux insectivores, petits mammifères comme les musaraignes...) et de nidification comme le Rougequeue à front blanc.

Ces milieux se sont fortement raréfiés suite au développement de l'activité agricole.

c) Les espaces cultivés

C'est un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou de talus de fossés.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes...



Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus des fossés où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressource alimentaire qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

d) Les boisements

Très présents sur la Brie Forestière, ils se retrouvent également sur le territoire communal de Corribert avec, à l'Est, les « Bois des Roches » et le bois « de Montmort Lucy » qui se prolongent avec le massif de la forêt « de la Charmoye ». Cette forêt est essentiellement constituée d'un mélange de futaies et de taillis ayant pour principale essence le chêne.

Les lisières présentent un intérêt écologique marqué en formant un espace de transition entre la forêt et l'espace agricole.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- Insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),
- Amphibiens et reptiles (Grenouille rousse, Orvet fragile, Couleuvre à collier...),
- Oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores...),
- Mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).



e) Les rives et abords du Surmelin

Les **cours d'eau** sont accompagnés, d'un boisement de rive assez bien développé. Ce dernier est constitué principalement d'Aulnes glutineux, de Saules, de Frênes, et d'essences arbustives diverses. Il contribue à stabiliser les berges.

Le Surmelin est bordé par des prés non pâturés et des peupleraies.

Contrairement aux cultures, les prés et le réseau de buissons d'épines qui lui sont parfois associés, permettent la reproduction spécifique de plusieurs espèces d'oiseaux et le développement de nombreux insectes qui sont à la base du régime alimentaire d'oiseaux insectivores typiques de ces milieux comme le Tarier pâtre, ou encore, en bordure de bois des oiseaux arboricoles comme le Pinson des arbres...



En plus de la Taupe et des petits rongeurs (Campagnol des champs, Campagnol terrestre) souvent moins exigeants, d'autres petits mammifères (insectivores ou prédateurs de petits rongeurs) peuvent fréquenter les prés : les Musaraignes, le Hérisson, la Belette et plusieurs espèces de chauves-souris. Ces dernières subissent d'ailleurs, en France, une forte régression due en grande partie à la banalisation de l'espace rural, voire à la disparition des zones habituelles de chasse notamment constituées par les prairies à forte diversité botanique.



1.5. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie d'une commune et pour sa propre image. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées démographiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

1.5.1. Les unités paysagères

Corribert se localise à la jonction des unités paysagères de la Brie Champenoise et de la Brie Forestière toutes deux séparées par la vallée du Surmelin.

Au Nord du territoire, le paysage de **Brie forestière** se caractérise par la présence importante de boisements.

Au Sud, le paysage de la Brie champenoise se définit lui par une alternance de grandes cultures et d'espaces boisés.

(Source : Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne)

Localement, on peut distinguer 4 paysagères principales :

- Le bâti
- La vallée humide
- Le paysage agricole
- Le paysage forestier

a) Le bâti

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords.

Le village est situé au centre d'une clairière culturelle et forme une succession de verticales constituées de bâtiments au cœur d'une masse végétale. Le centre du village offre un paysage très minéral caractéristique des villages ruraux anciens. Le paysage est très ouvert car le bâti est peu dense.

Les monuments, comme l'église, marquent le paysage urbain par leur volume et leur hauteur.



b) La vallée humide

Cette unité paysagère correspond au lit majeur du Surmelin qui s'accompagne de prés humides, limites de la zone inondable.

Très verdoyante, la vallée et ses zones inondables offrent deux types de paysages :

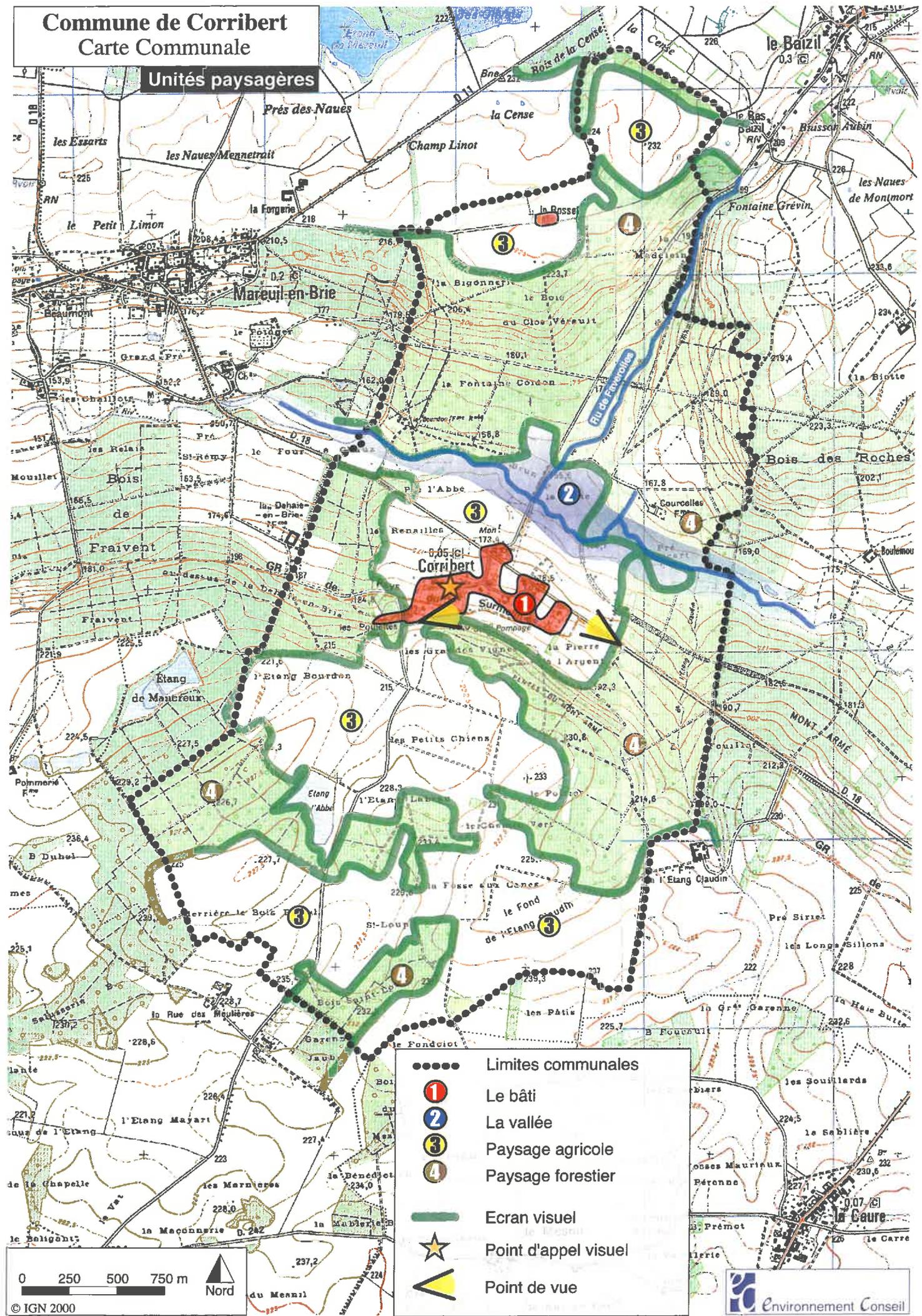
- des paysages fermés, cloisonné par des rideaux d'arbres au Nord du cours d'eau
- des paysages ouverts sur des zones de cultures intensives au Sud.



Commune de Corribert

Carte Communale

Unités paysagères



- Limites communales
- ① Le bâti
- ② La vallée
- ③ Paysage agricole
- ④ Paysage forestier
- Ecran visuel
- ★ Point d'appel visuel
- ▲ Point de vue



Une végétation spécifique constituée de saules, d'aulnes, de bouleaux et de peupliers se retrouve le long du Surmelin. Ce cordon boisé représente une richesse visuelle et qualitative à préserver.

c) Le paysage agricole

Le plateau, consacré à la grande culture, offre des paysages ouverts générant des vues panoramiques ponctuées de bosquets isolés. L'horizon est souvent limité par des forêts.



Par le type de cultures, le paysage varie au gré des saisons et de l'occupation du sol (céréales, labours...).

d) Le paysage forestier

Les forêts, par leur disposition concentrique autour de l'ensemble du territoire, permettent d'apprécier les limites et dimensions de l'espace ouvert.

Les tronçons de routes traversant ces paysages boisés apportent une alternance entre zones ouvertes et zones fermées.

La forêt propose souvent en hiver des vues pénétrantes dans le massif, au printemps et en été des voûtes végétales et fenêtres de lisières tamisent la lumière.



1.5.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le clocher d'église constitue un point de repère particulier assez bien visible dans le paysage.

Le village forme un ensemble agreste de qualité, en particulier lorsqu'on le découvre à partir de la route départementale 18, du chemin communal n°2, en venant de La Chapelle-sous-Orbais, de la ceinture verte du chemin rural dit du Vieux Chemin d'Orbais à Montmort et du chemin situé à l'Ouest de l'église.



2. La forme urbaine et le patrimoine bâti

2.1. La typologie urbaine et l'architecture

2.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose d'un seul village morcelé et peu dense ainsi que de deux fermes isolées : « le Rosset » (exploitation agricole en activité) et la ferme de « Courcelles » (inhabitée). Les constructions sont établies le long des rues. Le bâti est relativement aéré autour des voies et du noyau composé par la mairie et l'église.

Le village s'est développé principalement au Sud de la RD 18 qui sépare le territoire communal en deux. La morphologie s'organise autour d'un maillage orthogonal de petites rues.

2.1.2. Les caractéristiques architecturales

Le centre du village se caractérise par des constructions anciennes où l'habitat et les activités (agricoles) sont intimement liés.

La pierre meulière est le matériau de base, la brique sert à l'encadrement des ouvertures et chaînages d'angle. Les enduits sont réalisés à la chaux et au sable de pays, à pierre vue.

Avec une pente de toiture entre 40° et 45°, la tuile plate a longtemps été le matériau de couverture utilisé, remplacé aujourd'hui par la tuile mécanique.

On trouve encore des murs de pierre qui délimitent les propriétés et les séparent le domaine privé du domaine public (la rue).



2.2. Le patrimoine historique

2.2.1. Le patrimoine architectural

Sur le territoire communal de Corribert, on trouve une église classée au titre des Monuments Historiques (depuis le 9 octobre 1979).

Il s'agit de l'église paroissiale Notre-Dame qui fut construite en plusieurs étapes (11^{ème} ou 12^{ème} siècle ; première moitié 13^{ème} siècle ; milieu 16^{ème} siècle).



Conformément au code du patrimoine (article L.621-31), une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500 mètres à partir de l'extérieur des parties protégées, est instituée autour du monument.

On trouve également sur le territoire de la commune, quelques éléments du petit patrimoine comme les lavoirs ou le monument aux morts qui sont à conserver.



2.2.2. Le patrimoine archéologique

Le territoire de la commune recèle, d'après le porter à connaissance, des vestiges archéologiques au lieu dit « Courcelles » - maison forte médiévale située à l'emplacement de la ferme actuelle.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

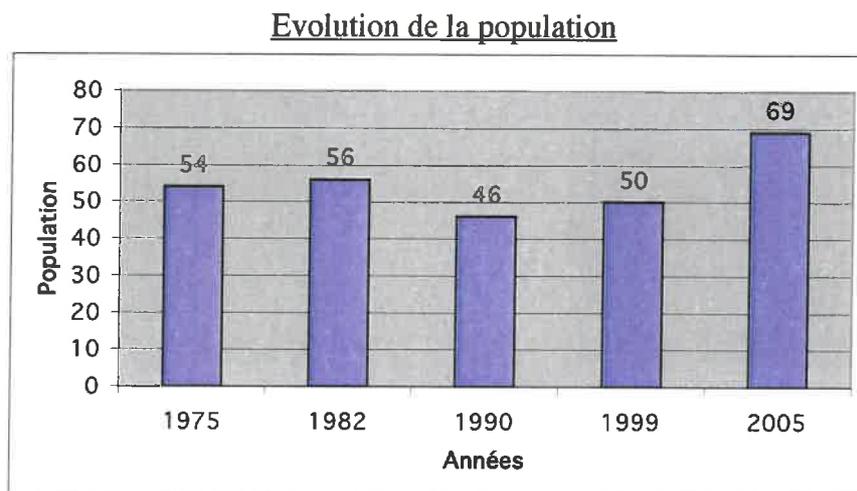
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Par ailleurs, tous les travaux visés par l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m², devront également être soumis au préfet de région.

3. La population et l'habitat

3.1. L'évolution démographique

3.1.1. La population de la commune



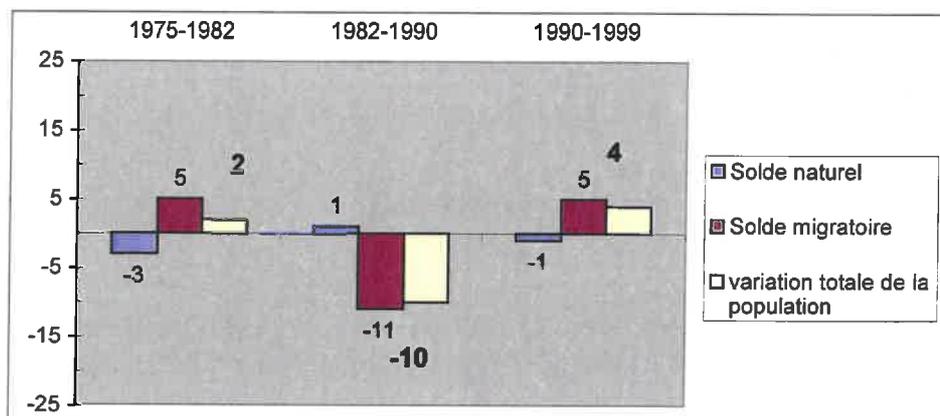
Sources : RGP INSEE 1999 et données communales pour 2005

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Corribert est une commune rurale qui compte 50 habitants, dont 28 hommes et 22 femmes.

Depuis 1975, la population reste globalement stable puisque la commune ne perd que 4 habitants de 1975 à 1999.

D'après les données communales récentes, il semble que la commune ait connu une importante poussée démographique ses cinq dernières années puisqu'elle a gagné 19 nouveaux habitants.

3.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique



Source : RGP INSEE 1999

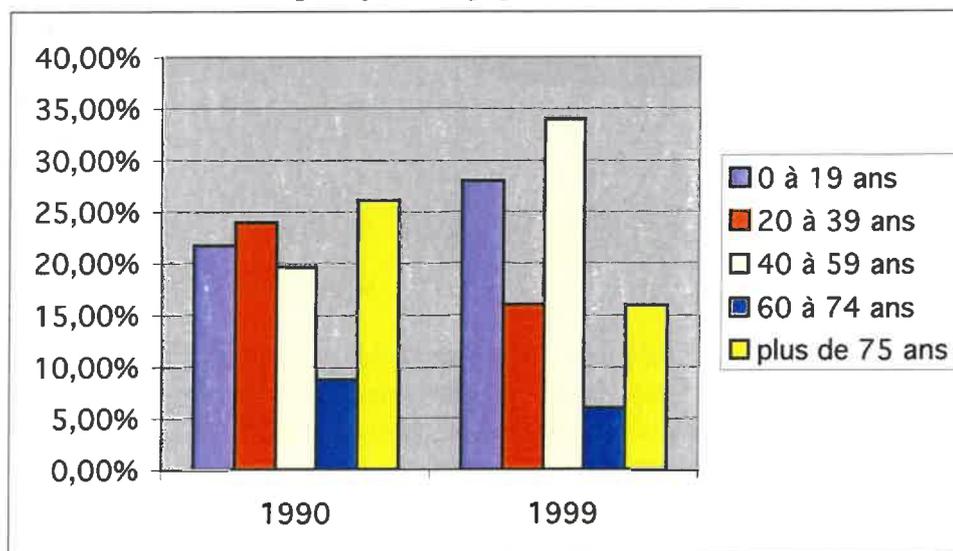
Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

Le solde naturel est globalement négatif depuis 1975 avec une exception pour la période 1982-1990. Il y a plus de décès que de naissances. Pour la période de 1982 à 1990, le solde migratoire est fortement négatif (-11) mais pour la période 1990 à 1999, on recense un solde migratoire positif (+5) qui vient compenser le solde naturel déficitaire (-1).

C'est le solde migratoire positif depuis 1990 qui explique le gain de population de la commune de Corribert. Après une inversion de la tendance de 1982 à 1990, des habitants arrivent de nouveau dans la commune (taux annuel moyen de variation de la population de +4).

3.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



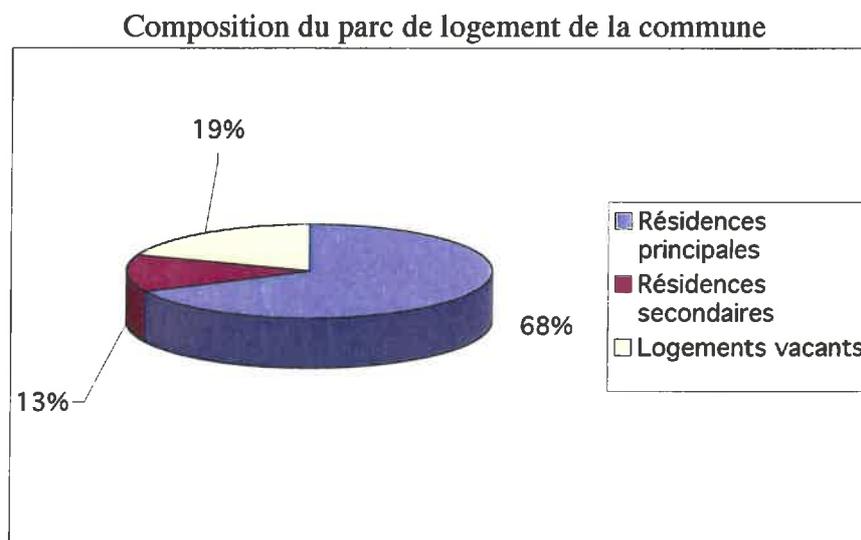
Source : RGP INSEE 1999

L'analyse de la structure par âge de la population ne permet pas d'observer une tendance à un vieillissement de la population, mais une perte importante dans la tranche d'âge de 20 à 39 ans est un premier signe de ce vieillissement.

Selon les données communales, depuis 1999, Corribert connaît un rajeunissement de la population.

3.2. Le parc de logement dans la commune

3.2.1. Le type de logements

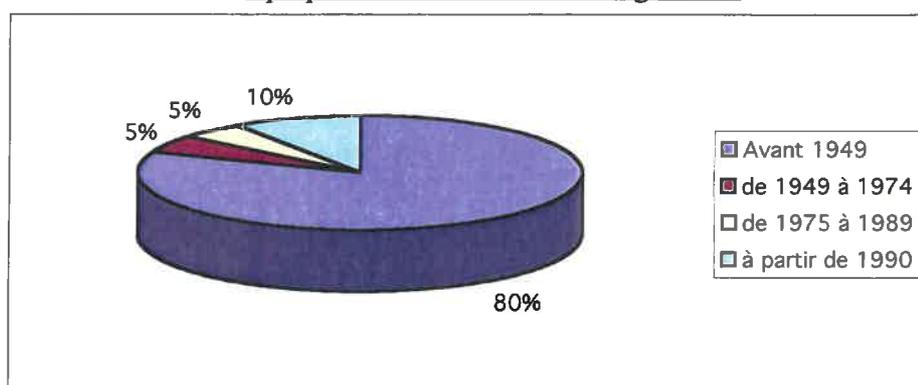


Source : RGP INSEE 1999

La totalité des habitations est constituée de maisons individuelles ou de fermes. En 1999, la commune comprend 31 logements : 21 résidences principales, 4 résidences secondaires. Lors du recensement, 6 logements étaient déclarés vacants. En 2005, la commune ne compte plus que 2 logements vacants (données communales).

3.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements



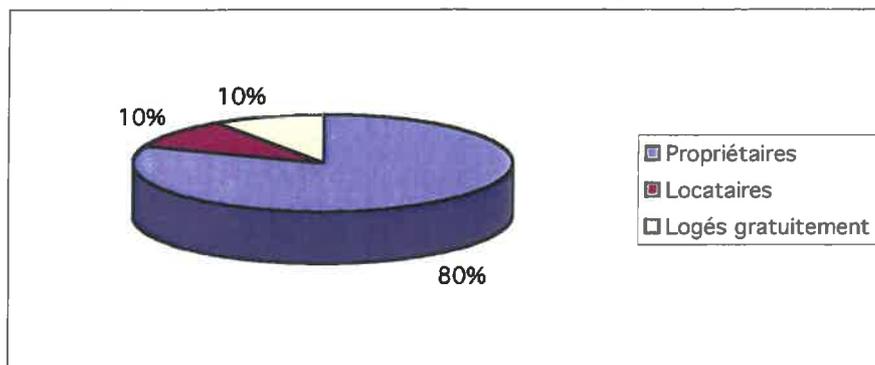
Source : RGP INSEE 1999

Le parc de logements se distingue par son ancienneté avec plus de 80 % construit avant 1949. La plupart des constructions datent d'ailleurs d'avant 1915. Aucun logement n'a été recensé comme potentiellement indigne sur le territoire de la commune bien que certains soient dépourvus de confort normé, notamment en chauffage central.

Depuis ces dix dernières années, un seul permis de construire pour construction neuve a été déposé (en 2001).

3.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (80 % qui représentent 17 logements).

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs peu important (9,5 % du parc total soit 2 logements) et qui relève essentiellement du secteur privé. Les logements vacants sont en nette progression et leur nombre à doubler sur la période 1990-1999 ; ils représentent 19,4 % du total de logements de la commune.

Actuellement, une OPAH – PST est en cours de réalisation sur le territoire de la communauté de communes dont dépend la commune de Corribert.

4. Les activités économiques et l'emploi

4.1. Les activités économiques

4.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile des exploitations occupe 149 hectares dont 46 hectares pour la superficie toujours en herbe.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elle ne peut donc être comparée à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 7 en 1988, à 4 en 2000. Les dernières données communales ramènent le nombre d'exploitations actuelles à 3.

Aucune n'est classée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par contre, deux exploitations pratiquant l'élevage sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), générant un périmètre de réciprocité de 50 m (Cf. carte ci-jointe).

Contraintes :

La distance d'implantation des bâtiments d'élevage, soumis au Règlement Sanitaire Départemental, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est de 50 mètres.

L'article L. 111-3 du Code rural impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Le dernier remembrement sur le territoire de la commune de Corribert est intervenu par arrêté préfectoral du 7 mai 1991. Les chemins d'exploitations sont propriétés privées de l'Association Foncière et donc si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, une autorisation devra être obtenue par délibération.

4.1.2. L'artisanat

Il n'existe pas d'activité artisanale dans la commune de Corribert.

4.1.3. L'industrie

Il n'existe pas d'activité industrielle dans la commune de Corribert.

4.1.4. Les commerces et les services

Il n'existe pas de commerce ni de service dans la commune de Corribert.

4.2. L'emploi

4.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	58 %	55%	54%
Femmes	42 %	45%	46%
Population active			
Salariés	50 %	77%	76,3%
Non salariés	50 %	11%	10,8%
Chômeurs	0 %	12%	12,9%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 50 habitants de la commune, 19 personnes sont actives : 11 hommes et 8 femmes.

Le pourcentage de la population active de la commune est bien inférieur à la moyenne du département de la Marne et à la moyenne nationale soit 50% contre respectivement 77% et 76,3%. On trouve cependant une forte proportion de non salariés.

La population active non salariée (au sens de l'INSEE) est représentée par les professions indépendantes, les employeurs, les aides familiales...

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est nul dans la commune de Corribert alors que la moyenne départementale et nationale se situe à environ 12%.

4.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	4	15
Pourcentage d'actifs travaillant ...	21 %	79 %

Source : RGP INSEE 1999

D'après les données de recensement INSEE pour l'année 1999, la commune de Corribert compte une population active de 19 personnes ayant un emploi : 4 d'entre elles travaillent dans la commune de résidence et 15 personnes se répartissent principalement sur la ville d'Epernay et les bourgs environnants couvrant ainsi un périmètre de 30 kilomètres. L'ensemble des déplacements se fait en voiture.

5. Les équipements publics et la vie locale

5.1. Les équipements et services communaux.

La commune ne dispose d'aucun équipement ou service communal.

5.2. Les équipements scolaires

La commune de Corribert ne possède aucun équipement scolaire.

Les élèves de maternelle et de primaire, ainsi que ceux du collège sont redirigés vers Montmort-Lucy. Les lycéens sont orientés vers Sézanne ou Epernay.

5.3. Le tissu associatif

Aucune association n'existe au sein même de la commune, toutefois, l'association Familles Rurale siégeant à Montmort-Lucy regroupe plusieurs communes dont Corribert.

6. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

6.1. Les voies de communication

La commune est traversée par la RD 18 qui relie les villages de Mareuil-en-Brie vers le Nord-Ouest du territoire et Montmort-Lucy, en direction de la RD 951, au Sud-Est.

Le trafic sur la RD 18 est compris entre 250 et 500 véhicules par jour. (Source Conseil Général de la Marne - Mise à jour le 1^{er} février 2005).

A noter un projet d'aménagement de voirie (VRD) en cours, rue des Orfèvres.

6.2. Les réseaux

6.2.1. L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable de la commune est gérée par la Communauté de Communes de la Brie des Etangs (CCBE). La société fermière est la Générale des Eaux basée à Epernay.

La commune dispose d'un captage d'eau potable destiné à l'alimentation en eau potable de la commune. Il se situe au lieu dit « La pierre à l'Argent ».

Selon le porté à connaissance, des périmètres de protection ont été étudiés : un périmètre rapproché correspondant à un carré de 200 mètres de côté, et un périmètre éloigné. Pour le moment aucune Déclaration d'Utilité Publique n'a été arrêtée.

La recherche d'un nouveau forage est en projet avec la CCBE.

6.2.2. L'assainissement

Depuis 2000, la commune possède sur son territoire une petite station d'épuration (capacité de 60 équivalents/habitants) comptant 4 décanteurs et effectuant ses rejets dans le ruisseau du Surmelin.

L'article 17 de l'arrêté du 21 juin 1996, précisé par la circulaire du 17 février 1997 et l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, impose la prise en compte des nuisances auditives et olfactives. D'après la circulaire, tout projet de construction d'habitation doit être implanté à plus de 100 mètres d'une station d'épuration.

Un réseau d'assainissement unitaire existera route de Montmort et rue du centre.

6.2.3. L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

6.2.4. La défense incendie

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie est inexistant. Une réflexion est engagée par les élus pour palier à cette lacune.

6.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est effectuée par la Communauté de communes de la Brie des Etangs. La commune adhère également au SYVALOM.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine.

Un tri sélectif des déchets est effectué et géré par la communauté de communes. Les papiers et plastiques sont ramassés à domicile tous les quinze jours (des sacs spéciaux sont mis à la disposition des habitants). Les verres déposés dans une benne sont retirés tous les mois. Les monstres et les gravats peuvent être déposés à la déchetterie intercommunale située route de Montmort.

Rappel :

Il existe un plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Ce document qui a été approuvé le 18 juin 1996, a fait l'objet d'une révision adoptée par la commission consultative lors de la séance du 25 juin 2002. Il a été approuvé le 18 décembre 2003 par arrêté préfectoral.

Ce plan a pour objet :

- De prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets...,
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- D'assurer l'information du public sur les effets de l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

7. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Opter pour un développement limité de l'urbanisation

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte la forme actuelle du village, les réseaux, la présence d'un relief marqué au Nord et au Sud, l'Eglise classée Monument Historique... :

- **Forme actuelle du village :**

La volonté première des élus de Corribert est de conserver les typicités locales de ce village rural que ce soit au niveau de la forme urbaine (village « éclaté »), de l'architecture ou du lien singulier qui existe entre le paysage bâti et le paysage naturel de par les nombreuses interactions subsistant entre ces deux entités. La définition des zones U tend à limiter le « mitage » c'est-à-dire une très grande dispersion des constructions.

Le second souhait est celui de maintenir en l'état l'environnement proche de l'église, classée Monument Historique, afin de ne pas dénaturer les cônes de vue depuis et vers ce monument.

- **Présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.

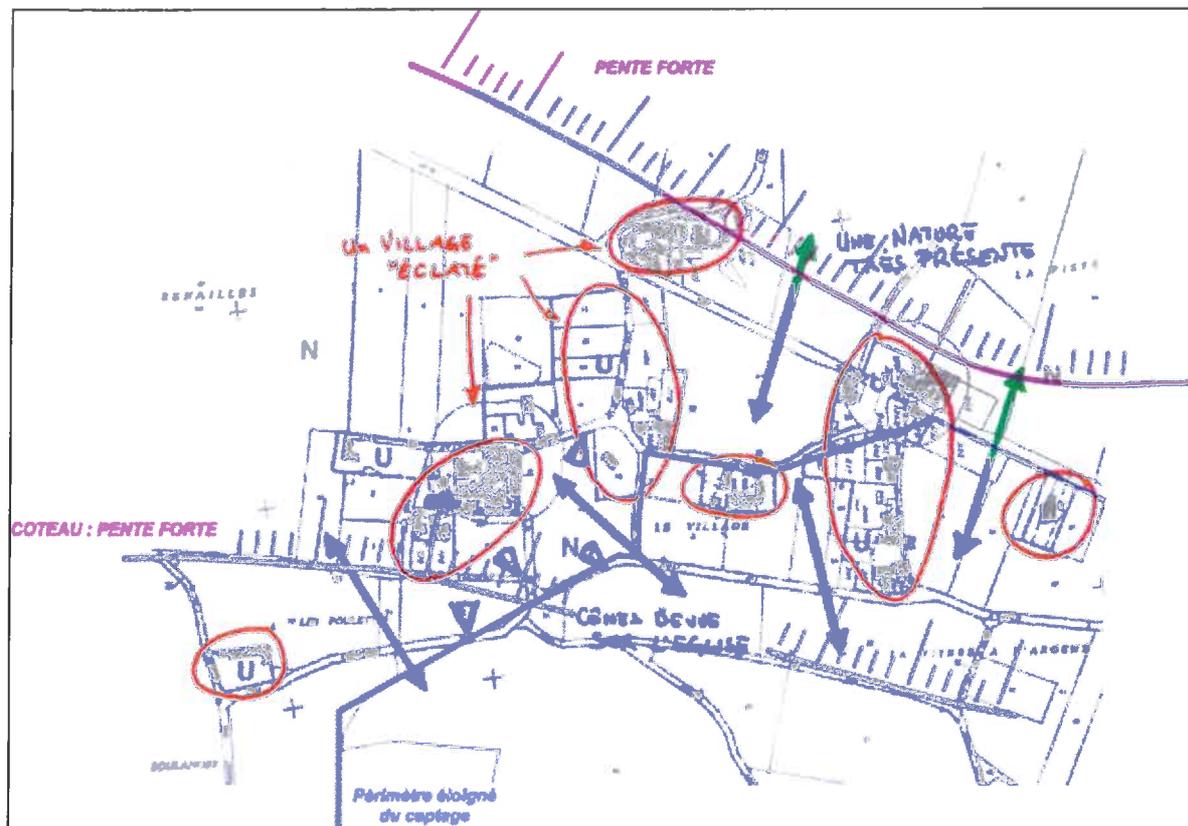
La perspective de développer de nouvelles zones d'habitat se heurte à un obstacle majeur qui est la petite capacité de la station d'épuration. En effet, 29 personnes sont déjà connectées à cette station de 60 équivalents/habitant et 25 le seront prochainement.

De plus les réseaux, et notamment ceux d'eau potable, bien que présents dans les rues principales ne pourront pas tous répondre à une augmentation importante de la population (calibrage des tuyaux, pression...).

Les mises aux normes étant très coûteuses et ne pouvant supporter, pour l'instant, le poids budgétaire d'un nouvel équipement, la commune souhaite adapter les limites de sa croissance aux capacités de la station.

De plus, le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent fortement son développement :

- Classement de l'Eglise au titre des Monuments Historiques qui impose dans un rayon de 500m la préservation de l'architecture et des paysages avec en particulier le maintien des cônes de vue vers et depuis l'édifice.
- **Glissement de terrain** : l'étude menée par le BRGM en 1992 a déterminé une classe d'aléa modéré de glissement de terrain sur une grande partie du territoire ainsi qu'une classe d'aléa fort sur une petite partie Nord du territoire.
- **Relief marqué** en limites Nord et Sud du village (coteau et vallée du Surmelin),
- **Ruisseau du Surmelin** qui génère des zones humides à inondables en fond de vallée,
- **Périmètres de protection du captage d'eau potable,**
- **Exploitations agricoles situées dans le village** (cf. périmètres pointillés croquis page suivante).



Pour les raisons précédemment citées, la commune de Corribert envisage donc un développement assez limité.

Ainsi, la réflexion sur le développement des zones d'habitat a été menée en cohérence avec les volontés communales mais aussi avec la réalité des contraintes techniques existantes.

Le développement du village se fera essentiellement intra-muros, le long des voies existantes tout en maintenant les cônes de vues en direction de l'église et les prairies insérées entre les différents foyers d'habitats.

De manière globale, les parcelles construites ou bien enclavées dans le bâti sont incluses dans la zone U. Le principe général retenu pour délimiter la zone constructible U est de s'appuyer sur les limites cadastrales des parcelles ayant un accès sur la voirie. Localement, la limite de zone peut recouper des parcelles pour garder une profondeur équivalente sur l'ensemble du village ou permettre la réalisation d'extension au niveau des constructions ayant un mur correspondant à une limite de parcelle.

Sachant que l'ouverture à la construction de parcelle est très limitée pour les raisons évoquées précédemment, les élus ont sélectionné les terrains les plus propices à une bonne intégration paysagère des futures constructions et surtout desservis par tous les réseaux. Ainsi, les parcelles 12 à 15 et la parcelle 282 situées le long du chemin vicinal ordinaire sont classées en zone U en complément de la parcelle 283 récemment bâtie. Une partie de la parcelle 18 est intégrée à la zone U pour former avec les parcelles 19 et 280 une continuité bâtie le long de la rue. Néanmoins, une bande N est maintenue entre la bande U situées les parcelles 18 et 19 pour éviter de rapprocher les constructions de celle existante sur la parcelle 19.

Enfin, certaines constructions se trouvent à l'extérieur du village. La zone U est donc adaptée au cas par cas :

- Au Sud-Ouest du village, au lieu-dit « Les Poulettes », seul l'avant de la ferme (entre le chemin de la Masure Boulanger et la voie communale de la Chapelle-sous-Orbais) est classé en U, les arrières n'étant pas propices à la construction de par la topographie du terrain.
- A l'Est du village, la construction isolée et localisée le long de la départementale 18 est encadrée par une zone constructible de 10 mètres de part et d'autre du bâtiment à l'Est et à l'Ouest, de 20 mètres au Sud et jusqu'à la voie publique au Nord. Cette délimitation permet des extensions du bâtiment et évite toute construction d'habitation nouvelle.
- La ferme du « Rosset » située au Nord du territoire communal bénéficie d'une enclave en zone U destinée à prendre en compte l'éventuel changement d'affectation ou la diversification de son activité.

Le reste du territoire communal est classé en zone N.

Y compris la ferme de Courcelles, qui localisée en rive droite de la vallée du Surmelin, ne sert plus d'habitation et ne fait pas l'objet de projet particulier.

En zone N, sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. La zone N permet donc une extension des constructions existantes ou de nouveaux bâtiments en ce qui concerne l'agriculture mais évite l'implantation de nouvelles maisons d'habitation pour des non exploitants agricoles.

2. Maintenir des activités agricoles

La commune, avec 3 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

La ferme du « Rosset » située au Nord du territoire communal bénéficie d'une enclave en zone U destinée à prendre en compte l'éventuel changement d'affectation ou la diversification de son activité. Ce classement ne remet pas en cause l'activité agricole actuelle.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune est concernée par **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type 1 (n°210002033) intitulée « Vallon boisé de Faverolles à Corribert » dont les contours suivent les limites du vallon forestier élargi du ruisseau de Faverolles.

Cette zone ainsi que les espaces boisés, les prés et les zones humides sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

3.2. Préserver les paysages urbains et naturels

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune, celle du village est la plus sensible.

En effet, le village se caractérise par un ensemble de foyers d'habitat assez dispersés entre lesquels s'intercalent des prairies et des cultures qui forment des espaces ouverts propices aux cônes de vue en direction de l'église.

Conformément à l'avis exprimé dans le porter-à-connaissance (p12), il est impératif de préserver ces vues et de les maintenir dégagées.

Ainsi, certains terrains essentiels dans le maintien de ces vues proches et lointaines sont inconstructibles et classés en zone N.

Par ailleurs, hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

3.3. Prendre en compte le patrimoine historique et architectural

L'église est classée Monument Historique depuis le 9 octobre 1979.

Conformément au code du patrimoine, une servitude de protection, dont la limite est définie par une distance de 500m à partir de l'extérieur des parties à protéger est instituée en complément.

Le village étant dans sa quasi-totalité recouvert par cette servitude, tout projet de construction fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, Corribert reste un village où la plupart des constructions anciennes ont été préservées. Il y a peu de constructions neuves.

Il s'agira de porter une attention toute particulière à la prise en compte du volet architectural lors du dépôt des permis de construire ou des autorisations de travaux que ce soit pour les constructions anciennes ou les neuves.

Pour une meilleure compréhension et prise en compte du patrimoine bâti, les élus ont souhaité que soit réalisé un cahier de recommandations architecturales qui est annexé au dossier de carte communale.

Même si ce document n'est pas opposable, il permet d'orienter les particuliers et de donner quelques suggestions et recommandations architecturales en matière de construction neuve et de rénovation.

Suite à l'étude du bâti du village et de ses principales caractéristiques, ce document traite de l'aspect des constructions (formes, matériaux, couleurs...)

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE
EN VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

Le choix d'étendre au minimum les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre, en partie, à une demande croissante de permis de construire sur son territoire tout en prenant en compte les contraintes techniques et la volonté de préserver le paysage rural.

Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé, mais très limité puisque la population maximale estimée serait de 60 habitants.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, mais cela sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

A terme, le village pourrait accueillir environ quatre à cinq habitations soit une vingtaine d'habitants environ.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution très légère de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Préservation de l'identité du village, prise en compte du patrimoine bâti et réalisation d'un cahier de recommandations architecturales
	Pas d'impact sur les milieux naturels, la ZNIEFF, le patrimoine historique et les paysages.

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe au cœur de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée en évitant de construire et d'étendre le village au-delà des limites actuelles.

La préservation du cadre de vie et de l'identité du village ne pourra se faire sans la participation de chacun (fleurissement, rénovation) et la vigilance de la mairie en particulier lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme (travaux, permis de construire).

De plus, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Conjointement, des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions devront donc être réalisés. Il est également indispensable de traiter la qualité des espaces publics et réfléchir sur le traitement des sols, du mobilier urbain, des réseaux aériens...

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire.

Elle ne diminue pas la qualité de la ZNIEFF.

Par ailleurs, elle s'effectue en dehors des périmètres rapprochés et immédiats de captage d'eau potable. Même si quelques constructions sont présentes dans le périmètre éloigné, elles n'ont que peu d'incidences sur la qualité de l'eau.

L'ensemble du territoire, hormis la zone U, sera classé en zone N, permettant un maintien de l'état actuel de l'environnement.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.